

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/01/2025

VOI.25.00.A00227

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagage des arbres en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2025 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 14h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du PONT CHARLES DE GAULLE pour tous les véhicules sortant du PARKING CHAMARS (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du PONT CHARLES DE GAULLE pour tous les véhicules sortant de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU ;

Toutefois en cas de conditions météorologiques défavorables à l'intervention, ces mesures seront reportées au 15/02 aux mêmes horaires



Article 2 : Le 08/02/2025, une déviation est mise en place de 7h30 à 14h30 pour tous les véhicules circulant depuis l'intersection AVENUE DU HUIT MAI 1945 . PLACE SAINT JACQUES / RUE CHARLES NODIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Toutefois en cas de conditions météorologiques défavorables à l'intervention, ces mesures seront reportées au 15/02 aux mêmes horaires

Article 3 : Le 08/02/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h30 à 14h30, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.

L'accès au PARKING CHAMARS est maintenu

Toutefois en cas de conditions météorologiques défavorables à l'intervention, ces mesures seront reportées au 15/02 aux mêmes horaires

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée